



**CADRE
UNION AFRICAINE – ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LA MISE
EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 ET DU
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE À L'HORIZON 2030**



TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	1
A. Contexte	1
B. Justification de la coopération	5
II. Principes et objectifs du partenariat	7
A. Principes directeurs	7
B. Objectifs	9
III. Domaines thématiques essentiels du Cadre de développement	11
A. Activités de promotion et de sensibilisation s'agissant de la mise en œuvre conjointe du Programme 2030 et de l'Agenda 2063	11
B. Intégration harmonieuse du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres de développement national	14
C. Capacité de faire un travail d'analyse et des recherches pour améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles	16
D. Écosystèmes de données des États membres et des communautés économiques régionales permettant une surveillance, un suivi et une élaboration efficaces des politiques fondées sur des données factuelles	17
E. Cadres intégrés de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports	20
F. Programme relatif au commerce et à l'intégration régionale	22
G. Lien entre paix et sécurité, droits de l'homme et développement	23
H. Représentation et voix de l'Afrique dans le monde	25
I. Mécanismes de financement intégrés	25
IV. Mécanismes et processus de mise en œuvre	27
V. Conclusion	29

I. Introduction

A. Contexte

1. L'Union africaine est une organisation intergouvernementale créée en 2001¹, dont la mission est d'assurer une Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de l'Union africaine, la Commission assumant des fonctions exécutives et de secrétariat. L'Union africaine coordonne son programme de développement par le biais d'une approche continentale des nouveaux problèmes économiques et de développement auxquels l'Afrique dans son ensemble est confrontée. Sa mission est soulignée par l'impératif de promouvoir l'intégration et le développement politique et socioéconomique de l'Afrique. Les domaines de travail de la Commission couvrent huit thèmes d'une importance cruciale pour le développement et la transformation de l'Afrique : la paix et la sécurité ; les affaires politiques ; le commerce et l'industrie ; les infrastructures et l'énergie ; les affaires sociales ; l'économie rurale et l'agriculture ; les ressources humaines, la science et la technologie ; et les affaires économiques.

¹ Elle a pris la suite de l'Organisation de l'unité africaine, qui avait été créée en 1963.

2. L'Organisation des Nations Unies (ONU) est une organisation intergouvernementale fondée en 1945. Sa mission et son travail sont guidés par les buts et les principes énoncés dans sa Charte fondatrice. Ses objectifs comprennent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion des droits de l'homme, le développement social et économique, la protection de l'environnement et l'aide humanitaire en cas de famine, de catastrophes naturelles et de conflits armés. L'Organisation offre également à ses membres une tribune pour exprimer leurs vues par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres organes et comités. En favorisant le dialogue entre ses États Membres et en accueillant des négociations, l'ONU est une plateforme permettant aux gouvernements de trouver un accord et de résoudre ensemble les problèmes. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) souligne la vision des États Membres soucieux de créer un monde soucieux des personnes, de la planète, de la prospérité et des partenariats.

3. À sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, comme cadre stratégique pour la croissance inclusive et le développement durable de l'Afrique afin d'optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous les Africains. En juin 2015, la Conférence a adopté le premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel ont été définis des projets phares, des domaines prioritaires

et des mesures politiques pour soutenir la mise en œuvre du cadre de développement continental. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Le Programme 2030 est un cadre mondial visant à réaliser le développement durable selon ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – de manière équilibrée et intégrée, en veillant à ne laisser personne de côté.

4. Compte tenu des avantages comparatifs, des mandats et du caractère intégré du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies souhaitent renforcer leur partenariat de coopération pour l'exécution d'activités et de programmes en faveur du développement inclusif, élargi et durable de l'Afrique. Les réformes mises en œuvre à cet égard visent à promouvoir l'efficacité et l'efficacités et à faciliter la mise en œuvre des deux programmes.

5. Le Programme 2030 et l'Agenda 2063 mettent en exergue la nature humaine et intégrée de la croissance inclusive et du développement durable, ainsi que les priorités communes pour la transformation de l'Afrique. Ces dernières constituent le fondement de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du programme de développement à long terme de l'Afrique, étayé par les trois dimensions du développement durable.

6. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale), un moyen clef de mettre en œuvre le Programme 2030, les

chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants des organisations internationales ont affirmé leur volonté de relever le défi du financement du développement et de créer un environnement propice au développement durable. Par ailleurs, les ministres africains des finances, de la planification et du développement économique sont convenus d'adopter un cadre unique de suivi et d'évaluation et une architecture commune de présentation de rapports pour réduire les doubles emplois et promouvoir la mise en œuvre cohérente et intégrée du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

7. La mise en œuvre de l'Accord de Paris fait partie intégrante de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Il est reconnu dans les deux documents que le changement climatique représente une menace urgente pour les sociétés humaines et la planète, et exige donc une réponse internationale ambitieuse, notamment une coopération renforcée et élargie de tous les pays d'Afrique.

8. L'importance d'un environnement pacifique, stable et sûr et le respect des droits de l'homme pour la réalisation du développement durable sont reconnus dans le Programme 2030 et dans l'Agenda 2063. C'est dans ce contexte que, le 19 avril 2017, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont signé le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui servira de base à la collaboration au moyen de consultations régulières et de mécanismes conjoints. La mise en œuvre du Cadre commun a déjà fait ses preuves et favorise la cohérence, l'efficacité et l'efficacité dans la coordination des interventions de paix et de sécurité en Afrique. Le Cadre Union africaine-Organisation des

Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé « Cadre de développement ») tirera donc parti des synergies entre paix et sécurité, respect et promotion des droits de l'homme et développement.

9. Les enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement montrent l'importance d'institutions fortes et responsables dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur le programme de développement international². La réalisation inachevée des objectifs, ainsi que la portée plus large et l'interdépendance du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 demandent un renforcement de la coordination entre les institutions et les partenaires, l'exploitation des ressources et des synergies et une plus grande cohérence des politiques afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités.

B. Justification de la coopération

10. Le Cadre de développement définit les conditions de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine afin de promouvoir une croissance inclusive pour le développement et la transformation durables de l'Afrique. Les deux organisations entreprendront des activités et des programmes conjoints pour la mise en œuvre effective, le

² Voir Commission économique pour l'Afrique et coll., *OMD-Agenda 2063/ ODD Rapport de transition 2016 - Vers une approche intégrée et cohérente du développement durable en Afrique* (Addis-Abeba, 2016) ; Jeffrey D. Sachs, "From Millennium Development Goals to Sustainable Development Goals" (New York, 2012), publié dans *The Lancet*, vol. 379, No. 9832.

suivi et l'évaluation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, ainsi que la présentation de rapports à cet égard.

11. Les activités et programmes considérés comme prioritaires aux termes du Cadre de développement seront inclus dans les plans de travail pertinents de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, sous réserve de leurs mandats respectifs et des fonds et ressources disponibles, et mis en œuvre conformément aux règles et procédures des deux organisations, en particulier les processus d'examen obligatoire.

12. Le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies approuvent le Cadre de développement comme fondement d'une coordination renforcée en vue de la réalisation des objectifs stratégiques communs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Le Cadre aidera à maximiser les avantages comparatifs, les mandats et les synergies entre l'ONU et l'Union africaine pour la mise en œuvre effective des deux programmes et l'établissement de rapports y relatifs.

II. Principes et objectifs du partenariat

13. Les considérations qui sous-tendent la mise en œuvre du Cadre de développement sont le respect mutuel et l'exploitation des atouts particuliers. L'ONU et l'Union africaine reconnaissent le rôle essentiel des organismes régionaux tel qu'il est défini au chapitre VIII de la Charte et s'emploient à renforcer leur collaboration en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

A. Principes directeurs

14. Les principes directeurs régissant le Cadre de développement sont les suivants :

- a) Inklusivité : Offrir à tous la possibilité de participer à l'amélioration de leurs moyens de subsistance, en érigeant en priorités le renforcement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que l'exploitation du dividende démographique de la jeunesse ;

- b) Responsabilité mutuelle : Respecter le principe de responsabilité mutuelle et l'engagement de renforcer la responsabilité des dirigeants aux échelons infranational, national, continental et international ;
- c) Transparence et subsidiarité : Promouvoir la transparence, en veillant à ce que les rôles et les responsabilités soient clairement définis aux échelons infranational, national, continental et international ;
- d) Prise en main : Veiller à ce que la prise en main des activités et des programmes relevant du partenariat s'effectue sous la houlette des États membres de l'Union africaine, sur la base des priorités du continent, aux échelons sous-régional et national ;
- e) Exploitation des initiatives et des engagements existants : Mettre à profit et renforcer les domaines prioritaires actuels du continent, notamment le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique, la Vision africaine des mines, la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, la zone de libre-échange continentale, le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, le programme de développement industriel de l'Afrique et le cadre de politique sociale pour l'Afrique ;
- f) Partenariat reposant sur une définition claire des rôles et des responsabilités des institutions : Renforcer la coopération technique entre les institutions concernées et accroître l'assistance qui leur est fournie, grâce aux atouts particuliers des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et à ceux de l'Union africaine et de ses organes et sur la base des éléments suivants :

- i) La répartition des tâches entre l'Union africaine et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les communautés économiques régionales et les autres institutions panafricaines, afin d'améliorer la coordination des activités ;
- ii) Les domaines d'action de tous les partenaires et leurs rôles et responsabilités, afin de gagner en efficacité et de réduire autant que possible les répétitions inutiles d'activités ;
- iii) Les mécanismes de coordination existants, tels que le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, le mécanisme de consultation sous-régional et la Plateforme ministérielle de coordination pour le Sahel, ainsi que les cadres de coopération nationaux.

B. Objectifs

15. Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les organismes de l'Union africaine et ceux des Nations Unies pour faire en sorte que le Programme 2030 et l'Agenda 2063, y compris leur adaptation à l'Accord de Paris, soient pris en compte et intégrés dans les cadres de planification nationale des États membres et contribuent véritablement au développement de l'Afrique. En outre, l'harmonisation et l'intégration des modalités de mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 permettraient de réduire autant que possible les répétitions inutiles d'activités, d'optimiser l'utilisation des ressources et de mobiliser l'appui des parties prenantes et des partenaires de développement de l'intérieur et de l'extérieur.

16. La relation sans équivalent que l'Union africaine entretient avec l'ONU génère la bonne volonté nécessaire pour qu'il y ait un partenariat fructueux entre elles dans les initiatives tendant à répondre aux priorités et aux besoins pressants du continent. Le Cadre de développement repose sur les principes énoncés dans le cadre stratégique du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 (voir la résolution 71/254 de l'Assemblée générale), placé sous la coordination du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique et dont la mise en œuvre sera harmonisée avec celle du Programme 2030, du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de ses plans décennaux de mise en œuvre ultérieurs. L'Agenda 2063 est reconnu dans le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 comme le cadre général de l'intégration et du développement de l'Afrique dans lequel s'inscrivent les autres cadres et programmes sectoriels, notamment les architectures de gouvernance, de paix et de sécurité. Des points de référence permettant d'évaluer l'évolution de l'Afrique dans les domaines politique, économique et social sont également définis dans le cadre de ce partenariat. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies opérant au niveau du continent continueront de fournir leur appui à l'Union africaine par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, ainsi qu'à des programmes prioritaires régionaux, sous-régionaux et nationaux retenus d'un commun accord dans le cadre d'accords de coopération.

III. Domaines thématiques essentiels du Cadre de développement

17. L'Union africaine et l'ONU ont défini ensemble des domaines thématiques sur lesquels elles collaboreraient sous l'empire du Cadre de développement. Ces domaines sont exposés ci-après et les mécanismes permettant de les mener à bien sont énoncés à la section IV.

A. Activités de promotion et de sensibilisation s'agissant de la mise en œuvre conjointe du Pro- gramme 2030 et de l'Agenda 2063

18. Le Programme 2030 et l'Agenda 2063 ne peuvent être menés à bien que si l'opinion publique est au courant de leur contenu, de leur utilité pour le contexte local, de leurs synergies et leur complémentarité ainsi que de leur rôle de contrat social entre les populations et leurs gouvernements, afin de pouvoir contribuer à la mise en œuvre de la responsabilité de ces derniers. On y parviendra par les mesures suivantes :

- a) Plaider auprès des États membres et des communautés économiques régionales pour l'intégration du

Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres de développement national. Il est nécessaire d'ériger en priorités leurs objectifs communs, notamment de mettre l'accent sur les communautés pauvres, marginalisées et les plus vulnérables pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, d'intensifier l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, ainsi que de renforcer les capacités des jeunes et leur formation professionnelle pour stimuler l'innovation et la productivité afin de tirer parti du dividende démographique.

- b) Renforcer le dialogue et la coopération sur les questions d'envergure continentale. Ces questions consistent notamment à assurer la compatibilité des politiques de développement durable (par exemple en matière d'emploi, de protection sociale et de réduction de la pauvreté et des inégalités), l'intégration ainsi que la production des statistiques nécessaires pour faciliter les travaux de recherche et le dialogue sur les enjeux stratégiques. L'ONU et l'Union africaine mettront à profit leurs expériences et leurs synergies, notamment en matière d'élaboration de normes mondiales. Elles encourageront la tenue de débats ouverts et la recherche de solutions créatives pour résoudre les problèmes de développement de l'Afrique dans leurs forums intergouvernementaux respectifs.
- c) Élaborer des plateformes de dialogue communes. L'ONU et l'Union africaine useront de leur pouvoir fédérateur pour travailler ensemble à la mise en place de plateformes institutionnalisées destinées à mener des activités de promotion, à échanger des informations et à sensibiliser les décideurs, le secteur privé, la société civile, les femmes, les jeunes, les médias et les communautés

- à l'utilité et au contenu du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Le groupe thématique sur les activités de sensibilisation, l'information, la communication et la culture relevant du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique et les réunions de groupes d'experts sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063, placés sous la coordination de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), joueront un rôle de premier plan à cet égard.
- d) Promouvoir l'apprentissage entre pairs et le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 avec les professionnels du développement au niveau mondial (par exemple le Forum politique de haut niveau pour le développement durable), au niveau continental (entre les États membres et les communautés économiques régionales) et dans le cadre des échanges Sud-Sud. Des mesures de renforcement de la capacité d'absorption des États membres et de leur participation à des accords de coopération au développement seront prises pour accélérer la mise en œuvre des deux programmes.
 - e) Faire mieux connaître le rôle de contrat social entre les populations et leurs gouvernements que jouent le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Veiller à ce que le public comprenne parfaitement le contenu de ces deux programmes et leur rôle d'instrument de mise en œuvre de la responsabilité des dirigeants est une mesure importante pour susciter l'appui général et l'adhésion nécessaires à leur bonne exécution. Sur ce point, l'ONU et l'Union africaine élaboreront des éléments

d'information concertés à utiliser dans les activités de promotion, notamment dans les déclarations et les discours des hauts responsables et dans d'autres activités et initiatives de promotion.

B. Intégration harmonieuse du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres de développement national

19. Le Programme 2030 et l'Agenda 2063 ne sont pas identiques, mais ils se chevauchent dans une large mesure au niveau des objectifs, des cibles et des indicateurs³.

20. Il s'ensuit que des répétitions inutiles d'activités et, dans certains cas, des divergences de politiques risquent de se produire si ces deux programmes sont intégrés séparément dans les plans de développement national. Il est dès lors indispensable d'apporter un appui aux pays pour leur permettre de les intégrer de façon harmonieuse dans leurs plans de développement national. De plus, l'Union africaine et l'ONU y trouvent une occasion d'entretenir une collaboration stratégique entre elles. Certains des domaines sur lesquels elles peuvent collaborer sont les suivants :

- a) Le renforcement des capacités nationales nécessaires pour adapter les deux programmes et les mettre en œuvre. Des formations personnalisées portant sur le

³ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2017), *Strengthening Strategic Alignment for Africa's Development: Lessons from the UN 2030 Agenda for Sustainable Development, the African Union's Agenda 2063, and the AfDB's High Fives*, UNDP Africa Policy Brief, vol. 1, n° 1.

contenu de ces programmes et leur intégration dans les cadres de planification nationale seront conçues et mises en œuvre. En outre, un appui sera fourni pour renforcer la capacité des institutions à mettre en œuvre les deux programmes et assurer l'efficacité de ceux-ci, le respect du principe de responsabilité, le suivi des activités et l'établissement des rapports de situation ;

- b) La conception et la mise en place d'outils permettant d'adapter les cadres de planification nationale aux deux programmes. Dans ce contexte, des outils existants tels que la stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques et le logiciel intégré de planification et d'établissement des rapports de la CEA seront utilisés comme base de partenariat pour aider les États membres à adapter leurs plans de développement national aux deux programmes. Grâce au Cadre de développement, l'Union africaine et l'ONU fourniront des appuis coordonnés et des outils harmonisés aux États membres pour leur permettre d'intégrer les deux programmes dans leurs plans de développement national ;
- c) Sensibiliser et mobiliser le secteur privé et la société civile afin qu'ils soutiennent la mise en œuvre des deux programmes. Il s'agit d'amener les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile à intégrer le Programme 2030 et l'Agenda 2063 dans leurs stratégies de développement durable, leurs plans d'investissement et leurs pratiques commerciales, en misant sur leur bonne volonté et leurs efforts.

C. Capacité de faire un travail d'analyse et des recherches pour améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles

21. Il faut une plus grande capacité d'analyse pour accroître les connaissances sur les fondamentaux de la croissance de l'Afrique et sur ses perspectives de développement. Des études analytiques et des évaluations conjointes d'impact sont nécessaires pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, déterminer des interventions qui jouent un rôle de catalyseur et mieux comprendre les effets probables des politiques sur différents segments de la population, en particulier sur les groupes vulnérables. L'ONU et l'Union africaine œuvreront de concert pour :

- a) Renforcer les capacités aux échelons national et infranational dans le domaine de l'analyse des politiques et examiner les incidences des interventions menées à l'appui du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;
- b) Entreprendre des travaux d'analyse et de recherche spécifiques au contexte africain, en collaboration avec les institutions nationales existantes, les universités et les institutions panafricaines telles que la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et d'autres partenaires ;
- c) Renforcer les capacités d'analyse sur la problématique hommes-femmes et la jeunesse et sur d'autres thèmes transversaux tels que le développement social, mieux faire connaître le rôle des femmes et des jeunes dans les processus de développement nationaux ainsi que dans

les mécanismes de paix et de sécurité et mieux faire entendre leur voix;

- d) Renforcer la capacité à analyser de manière conjointe les menaces qui pèsent sur le développement durable, notamment les risques transfrontières, avant qu'ils ne se manifestent, et se préparer à y faire face ;
- e) Évaluer les effets des différentes politiques et identifier les synergies ainsi que les compromis nécessaires pour parvenir à la durabilité économique, sociale et environnementale dans le cadre des deux programmes.

D. Écosystèmes de données des États membres et des communautés économiques régionales permettant une surveillance, un suivi et une élaboration efficaces des politiques fondées sur des données factuelles

22. Disposer, en temps voulu, de données ventilées de qualité, fiables et facilement accessibles est une condition préalable pour surveiller et suivre les résultats, ainsi que pour élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte (voir Résolution A/RES/71/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies). Des initiatives conjointes sont en cours en vue d'harmoniser les méthodes statistiques et de définir des indicateurs communs. En juin 2009, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a chargé la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD et les membres du Programme statistique panafricain d'élaborer une stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique. Cette stratégie a été adoptée

lors du troisième Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, qui s'est réuni, du 23 au 27 octobre 2017, à Addis-Abeba. Ce comité avait pour objectif d'harmoniser et de normaliser les définitions ainsi que les concepts statistiques, d'adapter les normes internationales aux réalités et aux spécificités africaines et de veiller à ce que tous les pays africains utilisent les mêmes méthodes pour la production et la diffusion de statistiques.

23. Lors du lancement du Programme 2030, le Secrétaire général de l'ONU a appelé à une « révolution des données⁴ » visant à améliorer la disponibilité, la pertinence et la diffusion des données, ainsi que la capacité des producteurs de données, en utilisant les nouvelles technologies (les téléphones mobiles et l'Internet, par exemple). Cette révolution suppose l'intégration des sources de données traditionnelles et nouvelles afin de fournir des informations de bonne qualité qui sont plus détaillées, actuelles et utiles à maints égards et pour de nombreux utilisateurs, le but étant de promouvoir et d'assurer le suivi du développement durable.

24. Les conditions dans lesquelles fonctionnent les systèmes statistiques nationaux déterminent, dans une large mesure, leur capacité à fournir des données et des mesures statistiques permettant de suivre les progrès et d'évaluer les effets. Le cadre de développement permettra de raffermir la collaboration dans les domaines ci-après :

⁴Voir Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable. *Un monde qui compte : Mobiliser la révolution des données pour le développement durable* (New York, 2014).

- a) Le renforcement des institutions, des structures et des systèmes. Un soutien conjoint sera fourni en vue de renforcer la capacité et les systèmes des États membres pour améliorer les environnements institutionnels statistiques (notamment, les normes juridiques pour permettre l'interconnectivité et l'interopérabilité des systèmes) et pouvoir ainsi mesurer et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes, et d'établir des rapports y afférents ;
- b) L'amélioration des processus de production et d'harmonisation des statistiques. Un appui sera apporté en vue de renforcer les capacités et les systèmes de production et d'harmonisation statistique dans de nombreux domaines (y compris, l'intégration des données), le développement d'infrastructures statistiques de base (par exemple, l'utilisation de classifications standards et de registres d'entreprises) et la prise en compte de nouvelles sources de données (par exemple, les données géospatiales) dans la production des statistiques officielles. Cet appui permettra de répondre efficacement aux besoins croissants en données du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;
- c) La satisfaction des besoins en données nouvelles et spécifiques. Les efforts visant à améliorer les méthodes de définition d'indicateurs et de cibles spécifiques seront soutenus. Ils permettront d'établir des données de référence, de compléter les données manquantes et d'améliorer leur disponibilité et leur ventilation. L'accent sera mis sur l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sur l'ensemble du continent africain ;

- d) L'amélioration de la diffusion des statistiques pour faciliter l'accès aux données. L'ONU et l'Union africaine soutiendront le renforcement des plateformes statistiques afin de partager les données et les rapports y afférents, aux niveaux continental, national et infranational et de garantir l'accessibilité et l'exploitation des données par les décideurs, les organisations de la société civile, les chercheurs et le public, ainsi que de soutenir la mise en œuvre d'approches modernes en matière de diffusion de données.

E. Cadres intégrés de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

25. La mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 nécessitera la mise en place de systèmes intégrés et, si possible, interopérables, pour le suivi et l'établissement de rapports aux niveaux national et continental. L'ONU et l'Union africaine collaborent en vue d'élaborer un cadre de résultats continental qui combine les indicateurs de performance des deux programmes. En outre, ces organisations établissent, en collaboration avec d'autres institutions panafricaines, le Rapport annuel sur le développement durable en Afrique, qui fait le bilan de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

26. Le Cadre de développement renforcera le suivi et l'évaluation des incidences du Programme 2030 et de l'Agenda 2060 et aidera les pays à éliminer les obstacles à la mise en œuvre. L'ONU et l'Union africaine vont promouvoir :

- a) L'établissement de rapports intégrés et cohérents par les États membres par le biais du Cadre de développement, du Rapport annuel sur le développement durable en Afrique, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine et du mécanisme de suivi des Nations Unies afin d'examiner les engagements pris en faveur du développement de l'Afrique⁵. Le mécanisme de suivi permet de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique par les États membres et leurs partenaires de développement. Les rapports biennaux de ce mécanisme analysent les progrès réalisés dans la mise en œuvre de principales priorités de développement de l'Afrique, décrites dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063 ;
- b) La participation au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, y compris aux évaluations nationales volontaires. Un appui sera également apporté pour l'établissement des rapports de l'évaluation nationale volontaire des pays retenus ;
- c) L'engagement des entités concernées de l'Union africaine et de l'ONU dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et l'établissement des rapports y afférents, notamment les consultations avec les communautés économiques régionales sur la meilleure manière de renforcer la coordination des activités avec les États membres, les méthodes de mise en œuvre et la collecte de données ;

⁵ Ce mécanisme a été créé par la résolution 66/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies ; le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique fait office de secrétariat.

- d) La mise en place de plateformes de données nationales, continentales et internationales, globales et intégrées et l'élaboration de méthodes qui prennent en compte les indicateurs pertinents définis dans les deux programmes. La banque de données de la CEA et UNdata font partie de ces plateformes.

F. Programme relatif au commerce et à l'intégration régionale

27. Pour réaliser les objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, il convient d'adopter une approche continentale fondée sur la fourniture de biens publics communs tels que l'énergie et les infrastructures de transport. L'intégration régionale et le commerce intra-africain demeurent les principales priorités de développement du continent, comme il ressort de l'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre. La collaboration entre l'ONU et l'Union africaine dans ces domaines est un impératif stratégique et le soutien permettra :

- a) De renforcer l'approche continentale en matière de production d'informations et d'échanges de connaissances entre les États membres et les institutions panafricaines concernées. Un nombre croissant de pays procéderont à des analyses intersectorielles tandis que seront menées des activités conjointes de plaidoyer, de collecte de fonds et de préparation d'examen multidimensionnels de pays. Les initiatives continentales existantes de dialogue et de mutualisation des enseignements tirés et des bonnes pratiques seront

renforcées. Les institutions chargées de l'établissement des normes et de l'élaboration des politiques cohérentes seront soutenues grâce au renforcement des capacités et à la fourniture d'outils pour améliorer la production des connaissances et réviser les méthodes utilisées dans des domaines tels que l'intégration des économies et des marchés, la fiscalité, la gouvernance, les migrations, l'éducation, l'égalité des sexes, la statistique, l'investissement et l'urbanisation ;

- b) De dynamiser l'intégration régionale et le commerce intra-africain et d'accélérer la création de la zone de libre-échange continentale. Un soutien sera apporté à l'élaboration de plans d'action pour stimuler l'intégration régionale et les échanges et favoriser le dialogue entre les États membres et les communautés économiques régionales grâce aux échanges de bonnes pratiques et d'expériences, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre et à l'établissement des rapports. Un appui sera également apporté au renforcement des capacités des négociateurs africains dans les domaines se rapportant au commerce international.

G. Lien entre paix et sécurité, droits de l'homme et développement

28. Conscientes qu'il importe de favoriser la paix et la sécurité ainsi que le respect des droits de l'homme comme fondement du développement durable, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine mettront leur expérience collective dans ces domaines au service du développement

durable. Relier développement, droits de l'homme et action humanitaire est indispensable pour réduire le risque et la vulnérabilité, en particulier chez les jeunes et les femmes, et constitue une première étape vers la réalisation de l'objectif de ne laisser personne de côté. Il faudrait donc resserrer la collaboration et la coordination au sein des programmes de développement et d'action humanitaire et entre eux, afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il conviendrait à cet effet d'adopter des stratégies continentales pour améliorer la préparation et la réponse aux crises, prévenir celles-ci et mobiliser l'appui international pour leur faire face. Le Cadre de développement permettra de renforcer les liens entre la gouvernance politique et le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, la résilience et le développement, en mettant en œuvre des activités et des programmes conjoints, conformément au Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

29. Les interventions visées dans le Cadre commun portent sur quatre domaines thématiques (prévention, médiation des conflits et appui à la paix ; règlement des conflits ; traitement des causes profondes des conflits ; et examen et renforcement continus des partenariats) et influent directement sur la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Pour faciliter leur mise en œuvre, l'ONU et l'Union africaine s'engagent à leur assurer un financement prévisible, durable et souple.

H. Représentation et voix de l'Afrique dans le monde

30. L'ONU et l'Union africaine s'emploieront à encourager la représentation de l'Afrique dans les grandes instances de prise de décisions économiques et sociales en ce qui concerne l'établissement des normes et la gouvernance et à renforcer sa participation active aux travaux de ces instances. Elles renforceront la capacité des négociateurs et des interlocuteurs africains de parler d'une seule voix sur les questions d'importance clef pour l'Afrique, en s'appuyant pour cela sur l'expérience de la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, en assurant une formation sur mesure aux intéressés et en mettant en commun leurs données d'expérience. L'appui à la représentation de l'Afrique dans les structures de gouvernance des principales institutions, notamment les institutions de financement du développement durable, sera étudié.

I. Mécanismes de financement intégrés

31. Il convient d'adopter une démarche intégrée de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Celle-ci doit reposer sur un mécanisme de financement intégré permettant de réduire au minimum les doubles emplois, de tirer parti des économies d'échelle et d'optimiser l'utilisation des ressources. L'ONU et l'Union africaine agiront de concert pour appliquer le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui constitue le principal cadre de financement pour le Programme 2030, rechercher ensemble des sources de financement supplémentaires et concevoir des projets

bancables, conformément aux priorités arrêtées dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063. S'inscriront dans les domaines spécifiques de collaboration les actions ci-après :

- a) Mettre en place des mécanismes de financement complémentaires pour exécuter les deux programmes. Il s'agit de promouvoir des mécanismes financiers novateurs, d'intensifier la mobilisation des ressources intérieures et de mettre à profit la dix-huitième reconstitution de fonds de l'Association internationale de développement et d'autres fonds verticaux ;
- b) Collaborer plus étroitement et mobiliser de l'appui politique pour lutter contre les flux financiers illicites, tout en renforçant les capacités de mobilisation des ressources nationales ;
- c) Mobiliser conjointement des ressources en vue, notamment, de renforcer les capacités et les systèmes statistiques, le but étant d'améliorer l'accessibilité des données servant à l'établissement de rapports précis et à l'évaluation de l'impact ;
- d) Renforcer les moyens de mobiliser les ressources intérieures, en s'inspirant, en la matière, de pratiques mondiales ayant fait leurs preuves. Un soutien sera également apporté au renforcement des capacités dans le domaine de l'élaboration de projets susceptibles d'être financés, s'agissant notamment de répondre aux exigences réglementaires et de faire face aux risques liés aux initiatives transfrontières et au rapatriement des bénéfices.

IV. Mécanismes et processus de mise en œuvre

32. Pour donner effet au Cadre de développement, l'Union africaine et l'ONU conviennent de soutenir tous les arrangements décrits ci-dessous en matière de coordination et d'y participer pleinement. Ce processus, auquel les entités concernées des deux organisations, notamment la CEA en ce qui concerne l'ONU, ainsi que la BAD, seront associées selon qu'il convient, est appelé à évoluer et à s'adapter sans cesse aux besoins changeants sur le terrain.

Les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et l'Union africaine et ses organes multiplieront les efforts tendant à faciliter l'exécution effective du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, la mise en œuvre d'initiatives conjointes périodiques et le recensement de nouvelles initiatives. L'ONU et l'Union africaine feront participer activement les institutions panafricaines compétentes à la mise en œuvre de ce Cadre.

33. Les modalités et plans de travail détaillés pour la mise en œuvre du Cadre de développement seront établis conjointement, en tenant compte de ce qui se fait de mieux dans le domaine et des questions et politiques intersectorielles.

34. De manière régulière, l'ONU et l'Union africaine tiendront des discussions sur le Cadre de développement et procéderont à son évaluation, de même qu'elles suivront les progrès accomplis dans ses domaines thématiques en organisant :

- a) Des réunions trimestrielles rassemblant coordonnateurs, responsables techniques de l'ONU et de l'Union africaine et fonctionnaires des communautés économiques régionales afin de renforcer la coordination et la programmation conjointe. Des rencontres et des vidéoconférences seront organisées pour échanger des informations, établir et examiner des plans de travail conjoints et préparer les réunions annuelles des dirigeants de l'Union africaine et de ses organes ainsi que celles des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ;
- b) Des réunions annuelles des dirigeants de l'Union africaine et de l'ONU membres de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et des représentants d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en vue d'adopter des plans de travail et d'évaluer la mise en œuvre de ceux déjà en place. Des représentants des communautés économiques régionales et des institutions panafricaines prendront part à ces réunions, selon qu'il conviendra ;
- c) Une rencontre annuelle Union africaine-ONU entre le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en marge du Sommet de l'Union africaine ou de de la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'examiner les progrès accomplis et de définir des orientations stratégiques.

V. Conclusion

35. Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en appui à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 offre aux deux organisations une occasion unique de conjuguer leurs efforts pour s'attaquer à certains des problèmes pressants de l'Afrique, en mettant en place des programmes et projets communs. Il encourage fortement l'Union africaine et l'ONU, notamment la CEA, ainsi que la BAD en sa qualité d'institution financière, à œuvrer de concert pour concrétiser la vision commune de développement qui soutient la transformation de l'Afrique, en mettant à profit le poids politique de l'Union africaine et la contribution de ses organes techniques, le savoir-faire financier de la BAD et la force technique de la CEA et de l'ensemble du système des Nations Unies. Cette dynamique stimule la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et la poursuite de la mobilisation des ressources, en utilisant des démarches novatrices, notamment en lançant un forum sectoriel de haut niveau sur le financement du développement de l'Afrique. L'équipe de pays des Nations Unies, agissant de concert avec les autorités nationales, veillera également à la mise en place, à l'échelle du système des Nations Unies, de mesures cohérentes et intégrées pour soutenir les priorités

de développement national. Le Cadre Union africaine-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ouvre ainsi la voie à une nouvelle dynamique de coopération en matière de développement avec l'Afrique.

Signé le : 27 janvier 2018



Moussa Faki Mahamat

Le Président de la Commission
de l'Union africaine



António Guterres

Le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

